



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION FES-BOULEMANE
SERVICE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRE N° 03/DRAI/BH/ 2015

NETTOYAGE ET MAINTENANCE EN PARFAIT ETAT DE PROPRETÉ DES
MOSQUÉES SUIVANTES :

- 1- KARAWIYINE SBETRAYINE L'ANCIEN MEDINA- FES
- 2- OTHMAN IBN AFFAN À LOT OUED FES 1^{ER} TRANCHE –FES
- 3- ABDELLAH IBN MASSAOUD AVENUE AL KARAWIYINE- ERAC- FES
- 4- ANDALOUS QUARTIER ANDALOUS BAD EL FOUTOUH L'ANCIEN
MEDINA- FES

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert **N° 03/DRAI/BH/2015** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION FES-BOULEMANE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 03/DRAI/BH/2015** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès-Boulemane et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

Et:

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de :

au capital deDhs

Inscrit au registre de commerce de :..... Sous le n°:

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :

Titulaire d'un compte bancaire n° :

Ouvert à

Faisant élection de domicile au :

Patente n° :

N° d'I. Fiscale :

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE RECONDUCTIBLE
- ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE RECONDUCTIBLE
- ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE RECONDUCTIBLE
- ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE RECONDUCTIBLE
- ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 8 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX
- ARTICLE 11 : : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 12 : ASSURANCES – RESPONSABILITE
- ARTICLE 13 : REDEVANCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
- ARTICLE 15 : REGELEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES ET RESILIATION DU MARCHE RECONDUCTIBLE
- ARTICLE 16 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE RECONDUCTIBLE
- ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE-COMENCEMENT – PENALITE POUR RETARD
- ARTICLE 18 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE
- ARTICLE 19 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 20 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
- ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISoire ET DEFINITIVE
- ARTICLE 22 : OBLIGATION DU TITULAIRE A L'EGARD DU PERSONNEL
- ARTICLE 23 : BORDEREAU DES PRIX - DETAILS ESTIMATIF

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

*Le Présent Marché Reconductible A Pour Objet: Nettoyage Et Maintenance En
Parfait Etat De Propreté Des Mosquées Suivantes :*

- 1- Karawiyine Sbetrayine L'ancien Medina- Fes*
- 2- Othman Ibn Affan À Lot Oued Fes 1^{er} Tranche –Fes*
- 3- Abdellah Ibn Massaoud Avenue Al Karawiyine- Erac- Fes*
- 4- Andalous Quartier Andalous Bad El Foutouh L'ancien Medina- Fes*

Pour le compte de la Délégation Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès-Boulemane.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRÉSTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent marché reconductible consistent en ce qui suit:

- Nettoyage
 - Maintenance
- en parfait état de propreté.

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Les obligations du titulaire pour l'exécution des prestations, objet du Marché reconductible, résultent de l'ensemble des documents suivants :

- L'acte d'engagement;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales;
- Le bordereau des prix-détail estimatif;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) ;

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du présent marché reconductible, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci - dessus.

ARTICLE 4: RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Le titulaire du marché reconductible est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux :

1. Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A
2. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel
3. du Dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics.
4. l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

5. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2-11-247 du 01 juillet 2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

6. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.

7. Le Décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.

NOTA : l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5: VALIDITÉ ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6: PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des prestations.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

- A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, sis.....

- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8: NANTISSEMENT

- Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :
 - 1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de **Monsieur le Chef de service des affaires administratives et financières à la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Fès-Boulemane** ;
 - 2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la loi 112-13, est le **Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès-Boulemane**.
- 3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le contrôleur financier local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
 - Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics.
 - Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9: DELAI D'EXECUTION

Le marché sera conclu pour une durée allant à la fin de l'année budgétaire 2016, il sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 10: NATURE DES PRIX

Les sommes dues au titulaire du marché reconductible sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix –détail estimatif doivent s'entendre tous frais et taxes comprises ;

Les prix sont fermes et non révisable.

ARTICLE 11: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF

Le cautionnement provisoire pour le présent appel d'offre est fixé à **30.000,00 dhs (trente mille Dirhams)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 12: ASSURANCES – RESPONSABILITE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant le commencement de l'exécution des prestations, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

ARTICLE 13 : REDEVANCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Le marché reconductible est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix-détail estimatif ;
- La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporise sur une base mensuelle de (30) trente jours ;
- Le paiement sera effectué trimestriellement et à terme échu après réception des prestations.
- L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte bancaire du titulaire sur production d'une facture établie en quatre exemplaires arrêtée en toutes lettres dûment signée et timbrée. Un décompte sera établi à la base de cette facture.

ARTICLE 14: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE15: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES ET RESILIATION du MARCHE RECONDUCTIBLE:

En cas de différends ou contestations avec le maître d'ouvrage ou de résiliation, il sera fait application des dispositions de l'article 128et l'article 129 de l'arrêté n°258.13 précité.

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage seront soumis au Tribunal Administratif de Fes.

ARTICLE 16 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE RECONDUCTIBLE :

Dès l'ouverture de l'année budgétaire et en cas de besoin chacune des parties contractantes aura le droit de demander qu'il soit procédé à une révision des conditions du marché reconductible, sauf l'objet du marché, et de le dénoncer si aucun accord n'interviendrait sur cette révision.

ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHES RECONDUCTIBLE –COMMENCEMENT- PENALITES POUR RETARD :

- Le Marché reconductible est conclu à compter des délais de commencement des prestations prescrits par l'ordre de service, il sera renouvelable par tacite reconduction sans excéder Trois (3) années;

- A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date déterminée conformément à l'ordre de service précité, il lui sera appliqué une pénalité de deux pour mille (2‰) du montant initial du marché reconductible par jour de retard. Toutefois le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché reconductible augmenté le cas échéant.

- Les deux parties contractantes se réservent le droit à la reconduction au moyen d'un préavis d'un mois donné au maître d'ouvrage et de trois mois donné au prestataire.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE :

- Outre les prescriptions du C.C.A.G-EMO, l'entrepreneur répond des faits et fautes de ses agents ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage ou aux partenaires de celui-ci.

ARTICLE 19 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Dispositions communes à tout le personnel :

- Le titulaire doit remettre à l'Administration dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché reconductible objet du présent appel d'offres, pour chaque site, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage ;
- Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre à l'Administration, par site, les CV de chaque agent, accompagnés des pièces suivantes :
 - Une photocopie de la C.I.N légalisée.
 - Une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire.
 - Un certificat du niveau scolaire.
 - Une copie des diplômes ou des formations dans le domaine.
- Les personnes à affecter doivent en cas de recrutement ou de remplacement faire l'objet d'une sélection par le maître d'ouvrage.
- Toute personne qui ne présente pas les qualités requises pour l'exercice de sa fonction doit être immédiatement remplacée.
- Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent de sécurité affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celui-ci doit être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.
- Le prestataire s'engage à assurer des formations de mise à niveau de son personnel au moins une fois par semestre, et ce sous le contrôle du maître d'ouvrage.

Obligations du prestataire :

Le titulaire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché.
- Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires de travail ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, pour cela, le titulaire s'engage à :
 - Servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1er de chaque mois.
- Le titulaire doit remettre tous les mois d'Avril et de Novembre de chaque année, une copie du bulletin de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché reconductible.
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelles soient les conditions.

Contrôle des prestations :

- Contrôle du titulaire :

- Le titulaire doit désigner un contrôleur par mosquée, ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de sécurité, selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage. Il sera fourni aux bénéficiaires de la prestation, et de façon régulière un bilan d'activité du contrôleur.

- Contrôle du Maître d'ouvrage :

- Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

- Le prestataire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

- Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes. En cas d'absence constatée d'un agent ou plus, une pénalité sera appliquée au titulaire comme prévue dans l'article 17 du présent CPS, sans préjudice à l'application des autres mesures coercitives prévues par le CCAG-EMO.

- Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

LE NETTOYAGE ET LA MAINTENANCE :

Le titulaire s'engage à assurer une présence minimale et permanente, détaillée sur le tableau ci-dessous.

N°	Désignation	Adresses	Agents de Nettoyage
1	KARAWIYINE	houma sbetrayine L'ancien medina- fes	4
2	Othman ibn affan	lot oued fes 1 ^{ère} tranche -fes	2
3	Abdellah ibn massaoud	avenue al karawiyine- erac- Fes,	2
4	Andalous	Quartier Andalous Bad El Foutouh L'ancien Medina- Fes	2

a- DESCRIPTION DES PRESTATIONS.

- Les prestations de nettoyage et de maintenance en parfait état de propreté des mosquées précitées ci-dessus consistent à réaliser les travaux suivants :

a. 1- TRAVAUX QUOTIDIENS

- Balayage et nettoyage par washing des sols

1- salle de prière hommes ;

2-salle de prière femmes ;

3-sahn

4-maksoura ;

5-minaret ;

6- salle d'ablution ;

7- salles d'eau

8 terrasses

9-toutes autres dépendances de la mosquée

- Nettoyage (faïences, lavabos, sièges et salles d'eau, miroirs, etc....) ;

- Nettoyage des escaliers (marches et rampes) ;

- Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur ;

-Nettoyage et lavage des portes du minbar, des portes chaussures ;

-Dépoussiérage et lustrage des lustres des cadres aluminium ou et en bois avec produits spécifiques ;

-Dépoussiérage et essuyage humide des luminaires et des fnares ;

a. 2 TRAVAUX TRIMESTRIELS

-Balayage et nettoyage à fond des sols (salle de prière hommes et femmes, sahn, maksoura, salle d'ablution, Les chambres, Couloirs, Halle, Escaliers, Lavabos, Salles d'eau etc) avec machine auto laveuse avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine mono brosse ;

-Balayage et lavage des cours, toutes les salles, coupôles ;

-Lustrage avec des produits adéquats des rampes, poignées des portes et articles de signalisation ;

-Nettoyage, astiquage et dépoussiérage des portes ainsi que les plinthes des couloirs

-Cirage des portes de la mosquée et des éléments en bois avec matériels et produits spécifiques ;

-Lavage des fenêtres et vitre des façades.

- Nettoyage des fenêtres en entier (vitres, murs rideaux, menuiserie, et appuis) avec produits adéquat.

- Nettoyage des fontaines

-Astiquage des cuivres, lustres et appliques

-Polissage des sols en marbre et granites avec mono brosse ;

-Dépoussiérage des surfaces murales ;

-Lavage des rideaux en voile et tissu et stores ;

-Nettoyage des moquettes et tapis par injection extraction ;

-Lustrage à l'alcool des enseignes ;

-Désinsectisation des locaux;

- Nettoyage, Désinsectisation et dératisation des sous-sols. Et des espaces extérieurs des mosquées

- Balayage Nettoyage terrasses et des chainaux et les gargouilles.

- **nettoyage du toi**

b- MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS.

Les prestations seront exécutées par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Les produits d'entretien et les éléments nécessaires au nettoyage doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tout les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion des services de nettoyage effectués par son personnel.

Les produits d'entretien qui sont nocifs pour le bois, plâtre, zellige marbre ou tout autre élément d'ornementation ne doivent pas être utilisés pour ne pas endommager les éléments historiques des mosquées.

Toutefois, l'attributaire doit avoir l'autorisation du maître d'ouvrage pour toute utilisation de produits suspects d'être nocifs ou qui peuvent endommager les éléments historiques.

b.1- Horaires d'exécution des prestations :

Les prestations objet du présent marché reconductible, seront exécutées aux jours, et heures et durées fixés au tableau ci-dessous :

Travaux	Jours	Heures	Effectif
Quotidiens	Lundi au dimanche	8H à 12H et 14H à 18H	10 personnes
Semestriels	Samedi et Dimanche	7H à 11H et 13H30 à 17H30	10 personnes

La société doit respecter les horaires de la prière pour que la prière se déroule dans des bonnes conditions sans dérangement des prieurs.

b.2- Contrôle des prestations :

Dans Chaque mosquée le maître d'ouvrage désignera un responsable qui effectuera des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

Une pénalité de deux pour mille 0.2 ‰ du montant du marché sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable au titulaire en cas de non-exécution des travaux tels que prévus à l'article 12 sans préjudice de l'application d'autre mesures coercitives prévues par la C.C.A.G-T et des prescriptions de l'article 17 du présent cahier des prescriptions spéciales

C- EFFECTIF DU PERSONNEL ET MATERIEL DE NETTOYAGE

Pour réaliser les prestations de nettoyage, objet du présent marché reconductible, l'entrepreneur doit mettre en œuvre pour les mosquées et toutes ses dépendances au minimum le matériel suivant :

Une auto laveuse, 1 aspirateur poussière, 1 mono brosse, 1 injecteur extracteur, nettoyeur vapeur, 1 chariots ménage, 1 nettoyeur pour façade, 1 échafaudage tubulaire, 1 balayeuse mécanique, 1 appareil fumigation, balais, escabeaux, échelles, raclettes, raclettes, tuyaux.....et tout matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

D- TENUE DE TRAVAIL – ENCADREMENT – QUALITE DES PRESTATIONS

Les préposés du titulaire du marché reconductible doivent porter une tenue de travail identique portant ses insignes et être encadrés par un responsable.

Ils doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leurs tâches.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du locale à tout agent qui ne l'accepte pas dans la mosquée), et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

ARTICLE 20: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 20: RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE:

Après exécution des prestations, conformément aux prestations du marché, il sera dressé à la fin de chaque trimestre un procès verbal de réception provisoire signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de délai du marché.

ARTICLE 21: OBLIGATION DU TITULAIRE A L'EGARD DU PERSONNEL :

Les agents de nettoyage sont sous la responsabilité du titulaire qui devra se conformer aux textes réglementaires en général et ceux concernant la législation du travail en particulier, parus ou à paraître, en matière de sécurité sociale et d'assurance en responsabilité civile et accidents de travail.

Ils doivent disposer chacun d'une carte de travail et de la carte de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS), le titulaire est responsable de ses agents en toute circonstance et quelle que soit la cause, comme il est responsable des accidents et préjudices survenant par les faits de ses agents.

Le titulaire doit verser mensuellement aux agents de nettoyage un salaire équivalent au SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti). Il doit aussi être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances et en déclarant la totalité de ses salariés à la CNSS et l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

ARTICLE 22 : BORDEREAU DES PRIX DETAILS ESTIMATIF.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

MARCHE RECONCUDTIBLE N° 03/DRAI/BH/2015

OBJET : *Nettoyage Et Maintenance En Parfait Etat De Propreté Des Mosquées
Suivantes :*

- 1- Karawiyine Sbetrayne L'ancien Medina- Fes*
- 2- Othman Ibn Affan À Lot Oued Fes 1^{er} Tranche –Fes*
- 3- Abdellah Ibn Massaoud Avenue Al Karawiyine- Erac- Fes*
- 4- Andalous Quartier Andalous Bad El Foutouh L'ancien Medina- Fes*

N° du prix	Désignation des prestations		U	Quantité	Prix unitaire en H.T		P.T. H.T
					En chiffre	En lettre	
1	Nettoyage et la Maintenance	Prestations Quotidiennes	Nombre de jours	3650			
2		Prestations Trimestriels	Nombre de jours	80			
		TOTAL HT					
		TVA (20%)					
		TOTAL TTC					

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESMATIF A LA SOMME DE :

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: 03/DRAI/BH/2015 du (.../.../2015)

(SEANCE PUBLIQUE)

Relatif au *Nettoyage Et Maintenance En Parfait Etat De Propreté Des Mosquées*
Suivantes :

- 1- Karawiyine Sbetrayne L'ancien Medina- Fes*
- 2- Othman Ibn Affan À Lot Oued Fes 1^{er} Tranche –Fes*
- 3- Abdellah Ibn Massaoud Avenue Al Karawiyine- Erac- Fes*
- 4- Andalous Quartier Andalous Bad El Foutouh L'ancien Medina- Fes*

Lu, accepté et arrêté par l'Entrepreneur à la somme de :

..... **DHS TTC**

.....

Présenté par le Chef de service des affaires administratives et financières

Fès le :

Visé par le Contrôleur Financier Local

Fès le :

Approuvé par le Délégué Régional des Affaires Islamiques

Fès le :